Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20251009-ARRT25142-AR
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

VILLE DE FOSSES
Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'état le :
16 OCT. 2025
Publié le :
16 OCT. 2025
Notifié le :
16 OCT. 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant instauration d'une limitation de vitesse à 10 km/h et création d'une zone partagée piétons-cyclistes

La Maire de la Commune de Fosses,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2, R.411-3 et R.411-4 ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.228-2 relatif à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes ;
- Considérant que la cohabitation des différents usagers nécessite une réduction de la vitesse maximale autorisée ;

ARRÊTE 25/142

Article 1 – Une **zone partagée piétons-cyclistes** est instituée dans les périmètres suivants :

- Contre allée RD922 de l'entrée de la voie cyclable du rond-point de la RD317 jusqu'à l'entrée de la voie cyclable du rond -point du Leclerc ;
- Allée Serpollet : de la place Denis Papin à la place Seguin ;
- Avenue de Beaumont ; de l'entrée de la voie située avenue de Beaumont côté rond-point du cinéma jusqu'au virage de l'intersection du Chemin de Beaumont et avenue de Beaumont ;
- Chemin des Aventuriers : de l'avenue du Mesnil, empruntant le chemin des 2 collines jusqu'au Chemin des écoliers rue Rosa Park ;
- Chemin des Tilleuls : de l'avenue du Mesnil jusqu'à l'entrée du stade rue du Grand Tremblay ;
- Contre Allée Square Alexandre Dumas et Square Pierre Loti : de l'entrée proche du 11 Square Alexandre Dumas jusqu'à l'entrée proche du 25 Square Pierre Loti ;
- Chemin du Parc : de l'entrée proche du 24 square du Pierre Loti jusqu'à l'entrée proche du 23 square Némo ;
- Chemin de la Haie Maréchal : de l'entrée de la voie de l'Allée Sirocco jusqu'au proche du 48 rue de la Haie Maréchal ;

Article 2 : La vitesse maximale autorisée dans cette zone est fixée à **10 km/h** pour tous les véhicules à moteur.

Article 3 : Dans cette zone, les piétons sont prioritaires sur l'ensemble de l'espace. Les cyclistes doivent adapter leur vitesse et leur comportement aux autres usagers.

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20251009-ARRT25142-AR
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques de la ville ;

Article 5 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut, sauf dispositions dérogatoires particulières, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, pour les personnes intéressées ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

ARTICLE 7 : La gendarmerie, la Police Municipale sont chargées, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ;
- Madame la Maire ;
- Monsieur le lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Survilliers ;
- Madame le Brigadier-_Cheffe de la Police Municipale de Fosses ;
- Les Services Techniques ;
- Archives.

Fait à Fosses, le 09 octobre 2025

La Maire

Jacqueline **HAESINGER**